



Déposé le : 7 juin 2017
No : CSSS-090
Secrétaire : Carolynne Paquet

Le 07 juin 2017

Monsieur Richard Merlini
Président
Commission de la santé et des services sociaux
Hôtel du parlement
1045, rue des Parlementaires
2e étage, Bureau 2.96
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Projet de loi 130 – L'AMQ rappelle que des alternatives existent

Monsieur Merlini,

À l'approche de l'étude détaillée de l'article 7 du projet de loi 130, qui pourrait conférer au ministre le pouvoir d' « exiger l'ajout de certaines obligations aux privilèges que le conseil d'administration compte octroyer au médecin », l'Association médicale du Québec (AMQ) souhaite réitérer l'existence d'alternatives constructives aux propositions actuelles.

En effet, comme elle connaît bien les défis des médecins gestionnaires, l'AMQ vous fait à nouveau part de ses recommandations :

- Offrir de la formation, du coaching et du mentorat aux médecins gestionnaires.
- Valoriser la fonction de médecin gestionnaire par le développement de modèles positifs et en introduisant les concepts de gestion lors de la formation des étudiants.
- Améliorer l'accès à des données fiables pour l'analyse de la performance et de la qualité de la pratique, ainsi que pour la mesure des résultats et de l'atteinte de cibles.
- Aider les médecins gestionnaires à mieux comprendre leurs rôles et responsabilités grâce à des tableaux de bord de gestion et des documents de clarification des rôles.
- S'assurer que les médecins gestionnaires ont le support administratif nécessaire.

Dans son mémoire présenté aux membres de la Commission sur la santé et les services sociaux, l'AMQ propose que l'article 7 soit retiré. Il nous semble inutile dans le contexte actuel, car les obligations des médecins de famille sont déjà couvertes par le projet de loi 20 et les cibles fixées par le gouvernement.

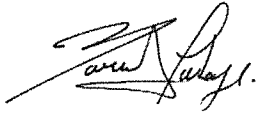


Il en va de même pour l'article 27, qui devrait être éliminé. Celui-ci contourne complètement les responsabilités du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) quant à la recommandation au conseil d'administration d'accorder des privilèges aux médecins ainsi que les obligations qui y sont rattachées. Dans la loi en vigueur, rien n'empêche le PDG et le conseil d'administration de s'entendre par la suite avec le CMDP et le DSP sur l'ajout d'autres obligations qui assureraient l'établissement d'atteindre ses objectifs et de réaliser sa mission.

L'AMQ reconnaît la responsabilité collective des médecins envers la société. C'est pourquoi elle confirme à nouveau son entière collaboration au ministre de la Santé et des Services sociaux afin de former et soutenir les médecins gestionnaires dans le réseau, pour ainsi atteindre les objectifs du projet de loi 130 et consolider le partenariat médico-administratif.

Veuillez agréer, Monsieur Merlini, mes salutations distinguées.

Le directeur général,



Normand Laberge

